



Caen



Liberté Le Bonhomme Libre du 30 novembre 2023



566 mots

Dégâts sur un bâtiment classé de l'université de Caen : "avec un char d'assaut pour détruire"

L'université de Caen demande plus d'un million et demi d'euros d'indemnités à la suite de dégâts survenus lors du chantier de la restauration du bâtiment B.

Après six ans de travaux, le bâtiment B de l'université de Caen Normandie a rouvert à la rentrée 2022. L'épilogue, pensait-on, d'un chantier très important qui a nécessité un budget de 29,3 millions d'euros. Pourtant, un an plus tard, c'est au tribunal administratif de Caen que s'est ouverte une nouvelle page du dossier de la rénovation de ce mastodonte de 17 000 m².

306 fenêtres endommagées

Mardi 28 novembre, les magistrats ont étudié la demande de l'université qui réclame une indemnité d'1 584 400 € au total. Le litige porte sur les travaux de désamiantage et de déplombage des joints de 306 des 571 fenêtres du bâtiment qui ont été enlevées et "**fortement endommagées**" lors du chantier en 2017.

Deux entreprises sont mises en cause : le maître d'œuvre et la société chargée du désamiantage, en liquidation judiciaire depuis mai 2019.

L'expert nommé par le tribunal a rendu son rapport le 31 mars 2021. Il relevait "**une mauvaise exécution des travaux et un défaut de contrôle du chantier**".

Monument historique

Le "**désordre**" (les dégâts en droit) est d'autant plus problématique que cela concerne la façade d'un bâtiment classé monument historique en 2012. Des précautions auraient dû être prises pour ne pas l'endommager.

"**L'information du classement avait été donnée au maître d'œuvre, mais l'entreprise chargée du chantier ne le savait sûrement pas**", analyse la rapporteure publique (1)

qui propose d'écarter la responsabilité de cette dernière.

Pour la magistrate, il n'y a qu'un fautif, c'est le maître d'œuvre qui aurait commis "**deux erreurs**".

Il y a une absence de référence au classement et une absence de descriptif et de méthodologie du chantier avec un défaut de contrôle des travaux.

La rapporteure publique

Et alors que l'expert proposait une responsabilité partagée (à 70 % pour le maître d'œuvre et à 30 % pour l'entreprise), la rapporteure publique penche pour une "**entière responsabilité du maître d'œuvre.**" Ou a minima d'une tranche de 5% à la charge de l'université.

790 000 € proposés

Pour le préjudice subi et à la reprise des dégâts, la rapporteure publique, écarte le chiffre avancé par l'université : 1 528 000 €, plus les frais. "**L'expert les évalue à 1 333 000 €**", note-t-elle. Mais ce n'est pas non plus cette somme qu'elle retient, annonçant 777 398 € TTC, plus 22 684 € de frais et d'intérêt.

Une réparation qui interroge l'avocate de l'université : "**Les sources de cette somme viennent de deux cabinets qui ne produisent aucun devis.**"

Autre question de la conseillère de l'université : pourquoi l'entreprise chargée du chantier n'est pas condamnée ? Selon elle : "**monument historique ou pas, on ne détruit pas un bâtiment quand on fait du désamiantage.**"

Un paradoxe que relève aussi l'avocat du maître d'œuvre qui ne souhaite pas être le seul responsable : "**l'entreprise est arrivée avec un char d'assaut pour détruire et n'a jamais respecté les règles d'art d'un tel chantier.**"

Le délibéré devrait être rendu avant mi-décembre.

(1) En droit administratif, "le rapporteur public présente oralement ses conclusions aux juges et propose la solution la plus appropriée au litige."

Arnaud HEROULT



Le bâtiment B de l'université de Caen a été restauré entre 2017 et 2022. Liberté